

## BARÈME REDEVANCE D'ACCOSTAGE & PRESTATIONS GARE FLUVIALE

Applicable à partir du  
1er janvier 2025

	Valeur 2025 en € HT
<b>Redevance d'accostage par jour pour usage d'un embarcadère du P.A.S. comprenant :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>* point de tri et enlèvement déchets</li><li>* stationnement des autocars selon disponibilités</li></ul>	
<b>1. Bateaux à passagers avec passagers rhénans (par 24 heures) :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- moins de 50 m de long ;</li><li>- compris entre 50 m et 120 m de long ;</li><li>- supérieur à 120 m de long.</li></ul>	202,40 393,56 562,22
<b>2. Bateaux à passagers sans passagers rhénans (par 24 heures) :</b> Hôtel à quai : <ul style="list-style-type: none"><li>- moins de 50 m de long ;</li><li>- compris entre 50 m et 120 m de long ;</li><li>- supérieur à 120 m de long.</li></ul>	202,40 393,56 562,22
Hivernage, maintenance et appontement (avec équipage) (par 24 heures)	75,00
<i>Un délai de prévenance de 48 heures est exigé avant tout désistement. En cas de non-respect, le PAS pourra appliquer le montant de la redevance prévue,</i>	
<b>Prestations gare fluviale</b> Fourniture d'eau aux bateaux à passagers (le m <sup>3</sup> )	3,50